MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Kinshasa, le 10 JAN 2025

N°004 SG/EDD/BTB/ANCCB-RDC/01/2025

SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Secrétaire Général

PERMIS SPECIAL D'EXPORTATION DES MATERIELS BIOLOGIQUES/APA

Je soussigné **Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA**, Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable, et Autorité Nationale Compétente APA/RDC, autorise la **Faculté des Sciences Agronomique de l'Université** de Lubumbashi à exporter les matériels biologique ci-dessous à l'extérieur du pays, conformément au Protocole de Nagoya en ses articles 6, 7 et 8 relatifs à l'accès aux ressources génétiques, aux connaissances traditionnelles y associées ainsi qu'aux considérations spéciales, et à la Loi n°014-003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature en ses articles 52, 54, 56, 57 et 58. Ceci, dans le cadre de sa collaboration avec les universités et institutions partenaires (Afrique de Sud, Belgique, France, Grande Bretagne, Etas-Unis, etc.) et de l'inventaire de la biodiversité.

Matériel concerné	: Échantillons des végétaux et d'animaux (cfr liste en annexe)
Quantités	: Cfr. Liste en annexe
But	: Identification ultérieur des espèces et test d'ADN
Pays de destination	: Afrique du Sud et Belgique (Jardin Botanique de Meise et l'Université Libre de Belgique
Validité du permis	: 2 ans
Zone de collecte	: Parcs Nationaux de Upenba et de Kundelungu/RDC
Moyen de transport	: Avion

Les matériels repris ci-dessus sont transférés aux pays de destination pour raison d'analyse et demeurent la propriété exclusive de la RDC. Aucune utilisation commerciale ne sera effectuée sans autorisation écrite préalable de l'Autorité Nationale Compétente de la République Démocratique du Congo (RDC).

Le présent permis lui est délivré à titre provisoire pour valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le 10 JAN 2025

Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA
Autorité Nationale Compétente